

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULÈME :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION PASSERELLE IMAGE

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2022-D-116

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation  
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité  
de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la manifestation «Promenons-nous dans les docs », est  
approuvée la convention de partenariat passée entre l'association Passerelle Image,  
représentée par son Président, Monsieur Marc Tournier et GrandAngoulême pour l'école d'art.

**Article 2** – La convention prévoit que l'association occupera la salle de conférence du site de  
Dirac de l'école d'art de GrandAngoulême du 20 au 23 mai 2022.

**Article 3** - Pour l'édition 2022 du festival, les étudiants de la classe prépa de l'école d'art de  
GrandAngoulême seront conviés à projeter leurs films d'animation réunis sous le projet  
« Anecdotes ».

**Article 4** – La mise à disposition de salle est consenti à titre gratuit.

**Article 6** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté  
d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente  
décision.

Angoulême, le 25 AVR. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 25 AVR. 2022  
Publié ou notifié,  
Le

25 AVR. 2022